

02 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	014

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION PLANIFICATION & STRATEGIES TERRITORIALES/ DGA SECRETARIAT GENERAL	OBJET : Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mission d'accompagnement et le suivi des études techniques préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la « PORTE OUEST » à Nîmes – Avenant 1
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1, L2422-1 et suivants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a engagé une réflexion sur le développement du secteur dit « Porte Ouest », situé sur la commune de Nîmes,

Considérant que la définition du projet « Porte Ouest » nécessite de conduire et d'articuler différentes études préalables afin de répondre aux nombreux enjeux d'aménagement, que ce soit en termes de mobilités, de développement économique, de prise en compte des risques notamment du risque inondation,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a décidé de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur un accompagnement dans le suivi et la réalisation des études techniques, juridiques et foncières préalables au dépôt des dossiers réglementaires du projet de renouvellement urbain en quartier actif durable de la Porte Ouest à Nîmes ;

Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'accompagnement et de suivi des études préalables au projet de quartier actif durable métropolitain de la "porte ouest" à Nîmes, avec la SPL AGATE sise 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex signé le 29 juin 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant au contrat afin d'instaurer des acomptes intercalaires, en vue de prévenir tout risque de blocage des processus de validation et d'engagement, de garantir la continuité des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la finalisation opérationnelle des livrables, et d'adapter les modalités de facturation à la réalité d'un travail étalé dans le temps, sans attendre l'achèvement formel de chaque jalon pour rémunérer l'avancement.

Considérant la nécessité de proroger la durée du contrat de deux mois afin d'accompagner la réalisation des études préalables complémentaires indispensables.

Considérant que pour l'exécution du contrat, Nîmes Métropole assure elle-même l'exécution administrative et financière de l'accord-cadre Porte Ouest.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°1 relatif à la mise en place d'acompte intercalaires et sur une prorogation de deux mois de la durée du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'accompagnement à l'élaboration des études techniques préalables du projet de quartier actif durable métropolitain de la "porte ouest" à Nîmes, avec la SPL AGATE sise 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est prolongée de deux mois, portant sa nouvelle échéance au 29 juin 2026.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire du contrat demeure inchangé et est fixé à :
- 25 820.00 € HT soit 30 984.00 € TTC

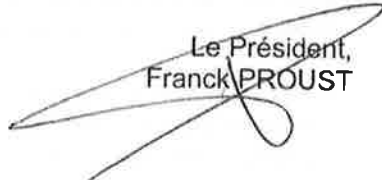
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 du contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 15 janvier 2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr